



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1196

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **30 juin 2011** par **Monsieur Claude BAUDIN, Président de « A.S.A. AUGIAS » « Ecurie Côte de Beauté », 8, rue de Didonne à Semussac (17120),**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur Claude BAUDIN est autorisé à ouvrir, *sur l'esplanade Kérimel de Kerveno*, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie lors du **parc fermé du 34^{ème} Rallye « Dunes et Marais »** qui aura lieu le :

VENDREDI 7 OCTOBRE 2011
de 15 h à 22 h

à charge par Monsieur Claude BAUDIN de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 juillet 2011

Fait à Royan, le 20 juillet 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD